



SOUS-PRÉFECTURE DE BRIGNOLES

Brignoles, le 17 mai 2018

Bureau de l'administration

et de la réglementation générale

Affaire suivie par : Mme M. FELIX

☎ 04 94 37 03 86

ARRETE N° 2018-031
portant convocation des électeurs de la commune de MAZAUGUES et fixant les délais
de dépôt des candidatures en vue de l'élection partielle complémentaire de cinq
conseillers municipaux

LE SOUS-PRÉFET DE BRIGNOLES

VU le code électoral, et notamment les articles L.247, L.252 à L. 257, L.258, R.25-1 et R.124 à R.127 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-2, L. 2121-3 et L.2122-8 ;

VU la loi n°2018-51 du 31 janvier 2018 relative aux modalités de dépôt de candidature aux élections ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2017 portant rectification de l'arrêté du 26 août 2016 portant institution des bureaux de vote pour les communes n'ayant qu'un seul bureau de vote ;

VU l'arrêté préfectoral n°68/2016-BCL du 14 décembre 2016 portant détermination du nombre et de la répartition des sièges entre les communes au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU les démissions acceptées par Monsieur le Maire des conseillers municipaux de Mme Magali PROSPERO, de M. Bernard DELATTRE, de Mme Sylvie MINIER, de Mme Josette CHEFFERT et de Monsieur Jean-Claude ARGENTIERI ;

CONSIDÉRANT que le chiffre de la population légale à retenir, en application de l'article R.25-1 du code électoral, est celui de la population municipale authentifiée prise en compte au 1^{er} janvier 2014, soit 838 habitants ;

CONSIDÉRANT que l'effectif légal du conseil municipal de la commune de Mazaugues est de quinze (15) membres et que le conseil municipal est incomplet ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une élection partielle complémentaire de cinq (5) conseillers municipaux pour compléter le conseil municipal de la commune de Mazaugues ;

SUR proposition de M. le sous-préfet de Brignoles,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune de Mazaugues sont convoqués le dimanche 24 juin 2018 afin de procéder à l'élection de cinq (5) conseillers municipaux au scrutin plurinominal majoritaire à deux (2) tours.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Dans l'hypothèse d'un second tour, il y sera procédé le dimanche 1^{er} juillet 2018 dans les mêmes conditions qu'au premier tour.

ARTICLE 2 : Sont appelés à participer au scrutin tous les électeurs inscrits sur les listes électorales (liste générale et liste complémentaire municipale) arrêtées au 28 février 2018, sans préjudice de l'application des articles L.30 à L.40 du code électoral.

ARTICLE 3 : Les procès-verbaux des opérations électorales seront dressés en deux exemplaires, dont un restera à la mairie, l'autre sera remis, sans délai, à la sous-préfecture de Brignoles.

ARTICLE 4 : Les modalités de la déclaration de candidature sont fixées par les articles L.255-2 à L.255-4 du code électoral.

La déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour.

Les déclarations de candidature devront être déposées à la sous-préfecture de Brignoles aux dates et heures suivantes :

- Pour le premier tour de scrutin : le mardi 5 juin 2018 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30, le mercredi 6 juin 2018 de 9 heures à 12 heures et le jeudi 7 juin 2018 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ;
- Pour le second tour de scrutin : du lundi 25 juin 2018 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30 au mardi 26 juin 2018 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures pour les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour et dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

ARTICLE 5 : Monsieur le sous-préfet de Brignoles et Monsieur le maire de Mazaugues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et affiché à la mairie de Mazaugues.

Le Sous-Préfet,



André CARAVA